



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 69/22 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX LA S.P.A. DE SALON ET SA REGION

Le Maire de LA ROQUE D'ANTHERON,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la Délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la proposition de convention de fourrière animale présentée par la S.P.A. de Salon et sa Région,

DECIDE d'approuver la convention de fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux, la S.P.A. de Salon et sa Région établie entre la Commune et la S.P.A. telle qu'elle est annexée.

Dit que la présente convention est conclue pour une période d'un an (1), comprise entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre 2023, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, jusqu'à son échéance du 31 Décembre 2025.

Dit que la SPA de Salon et sa Région établira une redevance sur la base du tarif précisé à l'article 11 de ladite convention : 1,41 € x 5 546 habitants : 7.819,86 € (non soumis à la TVA).

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 27 décembre 2022

Le Maire :



Jean-Pierre SERRUS

Certifié exécutoire compte tenu de
la transmission en Sous-Préfecture le 28/12/22
et de la publication sur le site de la commune ou notification le 29/12/22